

Bourses de doctorat en recherche pour les personnes inscrites à un programme M.D.-Ph.D. 2027-2028 (B2M)

<u>Date de lancement du concours :</u>	<u>Annonce des résultats :</u>	<u>Montant:</u>
Juillet 2026	Fin avril 2027	25 000 \$ par année
<u>Date limite (demande) :</u>	<u>Année de début d'octroi :</u>	<u>Durée du financement :</u>
29 septembre 2026 à 16h00 (EST)	2027-2028	Maximum 9 sessions

Rappels importants

Il est de la responsabilité de la personne candidate de prendre connaissance des règles du présent programme et des [règles générales communes](#) (RGC) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Les règles du programme apportent des précisions et des informations additionnelles aux RGC. En cas de divergence avec les RGC, les règles du programme prévalent.

Une version sous format PDF et une version en format Word des règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité dans la boîte à outils.

La demande de bourse de doctorat doit être faite dans l'Espace demande du [portail FRQnet](#), l'interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour la soumission des demandes de financement et la gestion des octrois. Pour déposer une demande, la personne candidate doit au préalable se créer un compte FRQnet. **À la date et à l'heure limite du concours, soit le 29 septembre 2026 à 16h00, le statut de la demande dans l'Espace demande du portail FRQnet doit être « transmis au Fonds ».** Toute demande affichant un autre statut sera non recevable. Il est impossible de transmettre une demande, ou d'ajouter un document à la demande, après l'heure limite du concours.

Des questions sur les règles du programme ?

- Secteur Santé : boursesdoc.sante@frq.gouv.qc.ca, 514 873-2114 poste 4254

Des questions techniques sur le formulaire de demande ?

- Centre.Assistance@frq.gouv.qc.ca

Dans les semaines précédant la clôture du concours, le FRQ reçoit un volume très élevé de courriels et d'appels. Cette situation peut entraîner des délais plus longs qu'à l'habitude dans le traitement des demandes de soutien. Nos équipes mettent tout en œuvre pour traiter chaque demande avec attention. Merci de votre compréhension.

Le FRQ est signataire de la [Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche](#) (DORA) et de la [Coalition for Advancing Research Assessment](#) (CoARA). Cette double adhésion a marqué le point de départ d'un chantier stratégique : l'Évolution de l'évaluation de l'excellence en recherche (E3R).

Par ce chantier, le FRQ promeut notamment une approche d'évaluation qualitative de la recherche appuyée par une utilisation responsable d'indicateurs quantitatifs afin de reconnaître la diversité des contributions de recherche, entre autres, la diversité des savoirs incluant les [savoirs autochtones](#). En alignant ses orientations sur ces principes, le FRQ s'engage dans un processus progressif d'adaptation et de transformation des pratiques d'évaluation.

Aperçu du processus d'évaluation des demandes



Table des matières

Bourses de doctorat en recherche pour les personnes inscrites à un programme M.D.-Ph.D. 2027-2028 (B2M).....	1
1. Objectifs.....	3
2. Caractéristiques du financement.....	3
3. Conditions d'admissibilité.....	4
4. Demande	7
6. Partenariats	12
7. Annonce des résultats	13
8. Prise d'effet de la bourse	13
9. Règles d'utilisation de la bourse.....	13

1. Objectifs

Les bourses de formation du Fonds de recherche du Québec ont pour objectif de contribuer à assurer une relève étudiante dans tous les secteurs de recherche : sciences naturelles, sciences mathématiques et génie (Nature et technologies), santé humaine (Santé), sciences humaines et sociales, arts et lettres (Société et culture).

Plus précisément, la bourse de doctorat en recherche pour les personnes inscrites à un programme M.D.-Ph.D a pour objectifs de :

- Stimuler l'intérêt de la relève étudiante pour la recherche
 - Soutenir l'excellence en recherche en aidant financièrement les meilleures candidatures à entreprendre ou à poursuivre un programme de doctorat en recherche
 - Ce programme particulier vise à permettre aux étudiants et aux étudiantes en médecine de poursuivre, en parallèle de leurs études médicales, une formation en recherche sanctionnée par un doctorat.
-

2. Caractéristiques du financement

2.1 Valeur et durée de la bourse

La valeur annuelle de la bourse de doctorat est de **25 000 \$**.

Le montant maximal pouvant être alloué est de 75 000 \$, ce qui correspond à 9 sessions de financement (9 versements).

Quotas

Une nouvelle bourse par année, par université.

Exceptionnellement deux, si aucune candidature au programme de Bourses de maîtrise en recherche pour les personnes inscrites à un programme M.D.-M.Sc. (B1M) n'est soumise pour une université.

2.2 Prolongation

La bourse peut être prolongée de 3 ans durant lesquels la personne titulaire complète son projet de recherche ou poursuit des activités de recherche (séminaires, rédaction de thèse) en parallèle à ses études de médecine.

La valeur annuelle de la bourse pendant cette prolongation est de 10 000 \$ pour 3 ans maximum.

3. Conditions d'admissibilité

La personne candidate doit respecter les conditions d'admissibilité suivantes. En cas d'octroi, les conditions décrites à la section 3.1 devront être respectées pendant toute la durée de la bourse.

3.1 Conditions de base

Conformément à l'article 2.1 des RGC, pour être admissible à déposer une demande de bourse de doctorat, la personne candidate doit avoir :

- la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne, **et**
- une carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide à la date limite du concours, ou une preuve attestant qu'une carte a été demandée à la RAMQ et qu'elle sera valide à la date limite du concours, ou si elle est en processus de renouvellement de sa carte RAMQ à la date limite du concours, une preuve qu'une nouvelle carte a été demandée à la RAMQ et une copie de sa carte échue.

Si l'une ou l'autre ou les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la personne candidate demeure admissible à condition de transmettre une preuve d'admission à un programme d'études dans un établissement universitaire du Québec ou le formulaire de consentement de sa directrice ou de son directeur de recherche (voir la section 4.2). De plus, elle doit effectuer sa formation au Québec et n'est pas admissible à demander ou à utiliser la bourse pour effectuer une formation en cotutelle avec une université hors du Québec.

3.2 Personnes visées

Ce programme s'adresse aux personnes candidates qui :

- détiennent ou prévoient obtenir un diplôme de 1er ou de 2e cycle universitaire

OU

- ont accumulé au moins 90 crédits de cours dans un programme universitaire
- les personnes n'ayant pas accumulé 90 crédits de cours dans un programme universitaire doivent fournir une lettre de recommandation du doyen de la faculté de médecine
- sont inscrites à un programme régulier de 1er cycle universitaire en médecine dans une université québécoise (les 90 crédits universitaires obligatoires peuvent avoir été effectués dans le cadre d'un doctorat de 1er cycle en médecine ou de tout autre baccalauréat)

ET

- seront inscrites (avant le 15 janvier 2027) à un programme régulier de doctorat de type recherche (Ph. D.) dans le cadre d'un programme structuré de M.D.-Ph.D. d'une université reconnue par le FRQ. Pour être considéré de type « recherche », un programme de doctorat doit mener à l'obtention du grade Ph. D. et à la rédaction d'une thèse. Ne sont pas acceptés : un essai, un rapport de recherche, une dissertation, un article ou un mémoire, par exemple. Les programmes de doctorat de type professionnel et les programmes de doctorat offerts seulement à temps partiel ne sont pas admissibles.

- soumettront un projet de recherche en santé qui touche directement la santé humaine, réalisable au cours d'une période maximale de 3 ans. La personne titulaire de l'octroi doit interrompre temporairement le cours régulier de sa formation en médecine, et ce, pour une durée maximale de 3 ans
- auront complété 14 sessions ou moins de leur doctorat de recherche au 30 avril 2026. Le nombre de sessions d'inscription est calculé à partir de la première date d'inscription à un programme de doctorat de type recherche en santé humaine

3.3 Période d'admissibilité

3.3.1 Bourses de doctorat en recherche

Pour déposer une demande, la personne candidate **doit avoir été inscrite à un programme de doctorat depuis un maximum de 14 sessions à temps plein avant le 1^{er} mai 2027.**

Passage direct du baccalauréat au doctorat ou passage accéléré de la maîtrise au doctorat : la personne candidate qui fait un passage direct du baccalauréat au doctorat ou celle qui fait un passage accéléré au doctorat sans obtenir de diplôme de maîtrise doit avoir été inscrite depuis un maximum de 20 sessions à temps plein, dans le(s) programme(s) d'études supérieures concerné(s) par le passage direct ou accéléré, avant le 1^{er} mai 2027. Elle peut présenter d'abord une demande au concours de [bourses de maîtrise en recherche](#), si elle y est admissible.

En cas d'octroi, la personne titulaire peut recevoir un maximum de 9 versements, à l'intérieur des 15 premières sessions d'études au doctorat (ou l'équivalent). Pour déterminer le nombre maximal de versements admissibles, le FRQ soustrait les sessions déjà effectuées dans le programme de doctorat au moment de la prise d'effet de la bourse du nombre de sessions à l'intérieur desquelles la bourse peut être versée (15 sessions).

Les éléments suivants **sont pris en compte**, dans le calcul de la période d'admissibilité et du nombre maximal de versements admissibles :

- Les sessions effectuées à temps plein, au moment de la prise d'effet de la bourse
- Les sessions effectuées à temps partiel, comme précisé dans le [Tableau des équivalences pour les sessions effectuées à temps partiel](#)
- Le nombre de sessions au cours desquelles la personne candidate a été soutenue financièrement par tout organisme subventionnaire du gouvernement fédéral et provincial québécois reconnu (CRSNG, IRSC, CRSH, FRQ), afin que le soutien financier total reçu n'excède pas 9 sessions

A contrario, les éléments suivants **ne sont pas pris en compte** :

- Les sessions sans inscription
- Les sessions réalisées dans le cadre d'un doctorat professionnel
- Les sessions réalisées dans le cadre d'un doctorat en recherche effectué dans une autre discipline

Si, à la date limite du concours, la personne candidate n'est pas inscrite à un programme de doctorat, mais envisage d'entreprendre de telles études, elle est admissible à déposer une demande à la condition que son programme commence à la session d'hiver 2028 au plus tard.

La personne candidate qui a obtenu un premier diplôme de doctorat en recherche, et qui désire en entreprendre un deuxième, peut déposer une demande à condition que ce deuxième doctorat soit dans une autre discipline et que le premier doctorat n'ait pas été financé par le FRQ via ses concours de bourses de formation. La personne candidate doit faire la démonstration que la demande de financement pour le deuxième doctorat sera évaluée par un comité différent de celui qui aurait évalué la demande pour le premier doctorat. Cette démonstration doit être jointe à la section « Titre et domaine de recherche » du formulaire. La liste des comités d'évaluation est disponible dans la boîte à outils. En l'absence de cette démonstration, le Fonds se réserve le droit de refuser une demande s'il juge qu'il y a trop de similitudes entre les deux doctorats.

3.3.2 Mesures d'exception

- **Prolongation.** Une personne candidate qui aurait interrompu ou retardé ses études en raison notamment d'un congé parental, d'obligations familiales majeures ou pour des raisons de santé peut voir sa période d'admissibilité prolongée. Le Fonds détermine la prolongation à accorder, en fonction des documents justificatifs fournis avec la demande.
- **Exemption.** Une personne peut bénéficier d'une exemption des règles relatives à la période d'admissibilité si elle a interrompu ou retardé ses études en raison d'un handicap correspondant à la définition contenue dans la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) (RLRQ, c. E-20.1). La durée maximale de la bourse demeure de 9 sessions au doctorat.

La demande d'exception ainsi que les documents justificatifs attestant de la date, de la durée de l'interruption et du taux de ralentissement des activités, le cas échéant, doivent être transmis avec la demande (voir la section 4.1.4). Si une telle exception est demandée, il est recommandé de contacter la personne responsable du programme avant de transmettre le formulaire de demande. Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'application des mesures d'exception insuffisamment justifiée.

3.4 Restrictions

Les personnes inscrites à certains programmes de psychologie ne sont pas admissibles (consulter la page [Admissibilité des programmes en psychologie](#) aux bourses de formation du FRQ).

Au cours d'une même année, il n'est possible de déposer qu'**une seule demande de bourse à l'un des programmes suivants, quel que soit le secteur ciblé** :

- Bourses de maîtrise en recherche (B1)
- Bourses de maîtrise en recherche pour les étudiants en médecine (B1M)
- Bourses de maîtrise en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel en santé (B1DP)

- Bourses de doctorat en recherche (B2)
- Bourses de doctorat en recherche pour les étudiants en médecine (B2M)
- Bourses de doctorat en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel en santé (B2DP)
- Bourses postdoctorales (B3)
- Bourses postdoctorales en recherche-cr  ation (B5)

Conform  ment    l'article 3.1 des RGC, il n'est pas possible de cumuler plusieurs bourses de formation du FRQ.

Une personne candidate ayant b  n  fici   ou b  n  ficiant pr  sentement d'une bourse de recherche d'un organisme subventionnaire qu  b  cois ou canadien (par exemple FRQ, IRSC, CRSNG, CRSH) pour le programme vis   par la demande ou pour tout autre programme de formation au doctorat et dont la valeur totale est   gale ou sup  rieure    la valeur totale de la bourse du Fonds n'est pas admissible au pr  sent concours.

La personne candidate qui demande une bourse pour effectuer des   tudes pr  paratoires n'est pas admissible.

4. Demande

Le formulaire   lectronique de demande de bourse de doctorat en recherche pour les personnes inscrites    un programme M.D.-Ph.D. 2027-2028 (B2M) est disponible dans l'Espace demande du [portail FRQnet](#) au moins un mois avant la date limite du concours. La personne candidate peut aussi consulter les diff  rents guides    propos de FRQnet disponibles dans l'onglet Documentation situ   en haut    droite du portail FRQnet – voir notamment le [Guide d'utilisation du portail FRQnet,    l'attention des personnes candidates aux programmes de financement](#).

Il est de l'ent  re responsabilit   de la personne candidate de choisir :

- le bon programme de financement
- le bon formulaire

En cas d'erreur, le Fonds ne proc  dera    aucun transfert d'un programme, d'un formulaire, d'un volet de programme, d'un secteur ou d'un comit   d'  valuation vers un autre.

La personne qui souhaite soumettre une demande doit s'assurer d'obtenir tous les documents demand  s et de transmettre le formulaire dans les d  lais requis. Elle doit   galement tenir compte du fort achalandage des demandes de soutien adress  es au Fonds en fin de concours, le cas   ch  ant.

Conform  ment    l'article 3.6 des RGC, le formulaire de demande de financement doit   tre rempli en fran  ais. Les documents joints au formulaire peuvent toutefois   tre r  dig  s en fran  ais ou en anglais. Afin de veiller    une   valuation   quitable pour l'ensemble des personnes candidates, les documents joints doivent   galement respecter les [normes de pr  sentation des fichiers joints](#). Le non-respect de ces exigences pourrait entra  ner la disqualification de la demande sans pr  avis.

Tout document officiel soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction professionnelle certifiée conforme à l'original. Tout autre document soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une simple traduction.

Si un document joint est vide, ou qu'il comprend seulement un code QR ou tout autre type de liens le faisant reposer uniquement sur du contenu consultable en ligne et externe à la demande, le document sera considéré comme non recevable et la demande pourra être non admissible. De même, si un document joint ne répond pas aux exigences décrites dans les règles du programme, il sera considéré comme non recevable et la demande pourra être non admissible.

La personne candidate est entièrement responsable de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. En l'absence de l'un ou l'autre des documents requis, la demande sera non admissible. Aucun document reçu après l'heure limite du concours n'est considéré et aucune mise à jour de la demande n'est possible. Aucun document non exigé n'est soumis au comité d'évaluation.

La transmission d'une demande de financement s'accompagne d'un engagement à lire et à respecter les [normes d'éthique et d'intégrité](#), la [Politique de diffusion en libre accès](#) et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

4.1 Documents requis de la personne candidate

Une liste de contrôle des documents à joindre se trouve dans la boîte à outils.

4.1.1 Carte RAMQ, preuve d'admission ou formulaire de consentement

La personne candidate ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne doit joindre au formulaire de demande :

- une carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide à la date limite du concours, ou
- une preuve attestant qu'une carte a été demandée à la RAMQ et qu'elle sera valide à la date limite du concours, ou
- si elle est en processus de renouvellement de sa carte RAMQ à la date limite du concours, une preuve qu'une nouvelle carte a été demandée à la RAMQ et une copie de sa carte échue.

La personne candidate qui ne détient pas la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne, ou qui ne détient pas l'un des documents ci-dessus, demeure admissible au présent concours, mais doit effectuer sa formation dans un établissement universitaire du Québec. Elle doit alors soumettre l'un de ces deux documents :

- une preuve d'admission à un programme d'études dans un établissement universitaire du Québec, ou
- un formulaire de consentement de la personne assurant la direction de la recherche dans un établissement universitaire québécois, selon la procédure décrite à la section 4.2

4.1.2 Historique des sessions à temps partiel ou sans inscription et autres situations particulières relatives à l'inscription

La personne candidate qui a été inscrite à temps partiel ou qui n'a pas été inscrite, à une ou plusieurs sessions depuis le début du programme de formation pour lequel la bourse est demandée, doit fournir :

- Une attestation du bureau du registraire indiquant l'historique des sessions ou tout autre document officiel émis par une autorité compétente de l'établissement universitaire précisant les sessions effectuées à temps partiel ou sans inscription.

Les autres situations particulières relatives à l'inscription au programme de formation pour lequel la bourse est demandée, et pouvant avoir un impact sur la période d'admissibilité ou le nombre maximal de versements admissibles, doivent également être attestées par un document officiel émis par une autorité compétente de l'établissement. Le Fonds se réserve le droit de déterminer la recevabilité du document fourni.

4.1.3 Autres documents à joindre au formulaire

La personne candidate doit également joindre les documents suivants aux sections appropriées du formulaire de demande :

- **Reconnaisances** (1 page maximum) : la personne candidate, le cas échéant, doit décrire les bourses, prix et distinctions qu'elle a obtenus, de même que leurs modalités d'attribution, en précisant notamment s'il s'agit de reconnaissances attribuées à l'issue d'un processus de concours fondé sur l'excellence ou accordées sur d'autres bases.
- **Expériences pertinentes et réalisations** (4 pages maximum) : la personne candidate doit présenter et décrire ses expériences et ses réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) pertinentes, au regard de son projet de recherche et de son parcours. Elle doit également mettre de l'avant sa capacité d'engagement et de leadership (à l'intérieur et à l'extérieur du milieu académique) et ses aptitudes à faire dialoguer la science et la société.
- **Projet de recherche** (2 pages maximum) : la personne candidate doit décrire son projet de recherche. Elle doit démontrer l'originalité du projet et son potentiel de contribution à l'avancement des connaissances, la clarté et la cohérence de la problématique de recherche, la pertinence du cadre conceptuel et de la méthodologie ainsi que la faisabilité du projet et le réalisme du calendrier. Il est recommandé de présenter le projet de manière claire et simple, sans jargon ou acronymes non définis.
- **Bibliographie** (1 page maximum) : la personne candidate doit lister les références complètes des ouvrages utilisés dans la description de la recherche proposée. Conformément à l'article 3.2 des RGC, il est permis d'inclure des hyperliens menant vers des pages Web, à la manière de références bibliographiques, quand cela est pertinent.
- **Document pour un deuxième doctorat dans une autre discipline** (1 page maximum, le cas échéant) : la personne candidate qui a obtenu un premier diplôme de doctorat en recherche dans une autre discipline doit faire la démonstration que le projet visé par la demande sera évalué par un comité d'évaluation différent de celui qui aurait évalué le précédent projet, conformément à la section 3.3.1. Cette démonstration doit être jointe à la section « Titre et domaine de recherche » du formulaire.

4.1.4 Documents pour mesures d'exception

La personne candidate qui souhaite se prévaloir d'une mesure d'exception concernant la période d'admissibilité (voir la section 3.3.2) doit fournir :

- **Justification à la demande de prolongation ou d'exemption de la période d'admissibilité** (1 page maximum) : la personne doit expliquer la demande d'exception et fournir, dans le cas d'une demande de prolongation, les dates et la durée des interruptions, ainsi que le taux de ralentissement des activités, le cas échéant. Ce document doit être joint à la section « Préadmissibilité » du formulaire et **ne sera pas transmis au comité d'évaluation.**
- **Documents justificatifs appuyant la demande d'exception** (5 pages maximum) : p. ex., attestation médicale, reconnaissance de handicap, certificat de naissance de l'enfant, demande de crédit d'impôt pour aidant naturel, document ou lettre officielle de l'employeur, etc. Ces documents permettent au Fonds de déterminer la durée de la prolongation à accorder. Ils doivent être joints dans la section « Préadmissibilité » du formulaire et **ne seront pas transmis au comité d'évaluation.**

4.2 Documents requis de la personne assurant la direction de la recherche

Cette section s'adresse uniquement à la personne candidate qui doit obligatoirement effectuer sa formation dans un établissement universitaire du Québec et qui n'est pas en mesure de fournir une preuve d'admission à un programme d'études dans un établissement universitaire. Pour toutes les autres personnes, ce document n'est pas obligatoire. En cas d'octroi, il sera toutefois requis que la personne titulaire de la bourse identifie, dans son portail FRQnet, la personne assurant la direction de sa recherche (voir les [règles d'utilisation d'une bourse de maîtrise et de doctorat du FRQ](#)).

La personne candidate doit identifier, à la section « Encadrement » du formulaire, la personne assurant la direction de sa recherche et lui envoyer une demande de consentement en cliquant sur le bouton « Envoyer une demande de consentement » (**cette personne doit, au préalable, se créer un compte FRQnet, si ce n'est pas déjà fait**). Un courriel est alors acheminé à la personne identifiée et un formulaire de consentement s'ajoute automatiquement dans l'Espace demande de son portail FRQnet.

Le consentement de la personne assurant la direction de la recherche doit être préalablement transmis, **avant la transmission du formulaire de demande de bourse par la personne candidate**. Il est possible d'effectuer un suivi en tout temps dans l'Espace demande du portail FRQnet, à la section Financement, en cliquant sur le bouton « Consentement » de la demande de bourse concernée. Le statut du consentement dans le portail FRQnet doit indiquer « Oui », et être accompagné d'une date de consentement. Dans le cas contraire, la personne candidate ne pourra pas transmettre son formulaire et sa demande sera non recevable. Il est de la responsabilité de la personne candidate de fournir à la personne assurant la direction de la recherche les instructions nécessaires à la création d'un compte FRQnet, et de veiller à ce que le consentement soit transmis dans les délais prescrits.

Une fois le consentement transmis par la personne assurant la direction de la recherche, il ne sera plus possible d'y apporter des modifications.

4.3 Avis d'admissibilité

Après la réception des demandes, le Fonds en vérifie l'admissibilité. Un avis sera envoyé par courriel, au plus tard en décembre suivant la date limite du concours, pour informer la personne candidate du résultat de l'analyse de l'admissibilité de sa demande et, s'il y a lieu, de sa transmission au comité d'évaluation. La demande transmise au comité d'évaluation peut néanmoins faire l'objet d'une décision de non-admissibilité en tout temps.

5. Évaluation

Le processus d'évaluation des demandes de financement est décrit à la section 4 des RGC.

Critères d'évaluation, sous-critères et pondérations :

Dossier académique et réalisations (45 points)

- Reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus)
- Réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) et expériences pertinentes (en lien avec le projet de recherche ou le parcours)
- Capacité d'engagement et de leadership (dans et hors du milieu académique)
- Aptitudes à faire dialoguer la science et la société

Projet de recherche (55 points)

- Originalité du projet et potentiel de contribution à l'avancement des connaissances
- Clarté et cohérence de la problématique de recherche
- Pertinence du cadre conceptuel et de la méthodologie
- Faisabilité du projet et réalisme du calendrier

Total (100 points)

Seules les demandes ayant obtenu 70 % ou plus peuvent être recommandées pour l'octroi d'une bourse de formation. Toutefois, l'obtention d'un résultat de 70 % ne garantit pas l'obtention d'une bourse, le nombre de bourses accordées dépendant du budget disponible.

6. Partenariats

La bourse peut être offerte en partenariat. Pour ce faire, la personne candidate doit sélectionner, dans la section « Partenariats » du formulaire de demande, un ou plusieurs partenaires dont les domaines de recherche correspondent à sa thématique de recherche. Elle doit également s'assurer qu'elle répond aux conditions inscrites dans la description du partenaire, le cas échéant. En cas d'octroi, le Fonds transmet aux partenaires sélectionnés les informations permettant d'évaluer la pertinence du partenariat en fonction de leurs priorités stratégiques et de recherche (titre du projet, résumé, domaines de recherche et bibliographie). Si le projet de recherche de la personne candidate est jugé pertinent et retenu par un ou plusieurs partenaires, la bourse sera offerte en partenariat.

Partenaire	Description
Fondation de la recherche pédiatrique	Maladies infantiles Bourses d'excellence en recherche pédiatrique, prioritairement dans le domaine du diagnostic des maladies infantiles. Montant de la bourse : 29 000 \$ par année
Société de la sclérose latérale amyotrophique	Sclérose latérale amyotrophique SLA Québec souhaite soutenir le financement de projets de recherche portant sur la sclérose latérale amyotrophique.
L'Unité de soutien au système de santé apprenant (SSA) Québec (l'Entité nationale de formation de la SRAP)	Recherche axée avec et pour les patientes et les patients dans une approche de système de santé apprenant L'Unité de soutien au système de santé apprenant (SSA) Québec est une unité provinciale de la Stratégie de recherche axée sur le patient (SRAP) des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). L'Unité agit pour améliorer en continu le système de santé québécois et le rendre apprenant. Elle mobilise et outille le réseau pour faire les choses différemment et atteindre le quintuple objectif en favorisant le travail en partenariat, l'intégration de la science et des innovations et la facilitation du changement. Son équipe panquébécoise déploie ses expertises en offrant formation, consultation, outils, facilitation et maillage : Elle construit des connaissances scientifiques et expérientielles Elle offre du soutien à la carte aux responsables de projets dans le réseau Elle orchestre l'amélioration continue de la qualité L'Entité nationale de formation (ENF), également partie intégrante de la SRAP des IRSC, est une organisation pancanadienne qui vise à accroître, soutenir et maintenir la capacité d'un environnement de recherche axée sur le partenariat avec et pour les patients, collaboratif et interdisciplinaire. L'ENF offre des réponses aux questions changeantes en matière de soins de santé, contribuant ainsi à améliorer l'expérience des patientes et patients. Les bourses offertes par le FRQ en partenariat avec l'Unité et l'Entité nationale de formation permettent aux titulaires d'octroi de parfaire leurs compétences et d'acquérir une expérience en recherche avec et pour les patientes et les patients, de réseauter et de travailler en interdisciplinarité avec les personnes et les organisations œuvrant en santé dans une approche de système de santé apprenant.

7. Annonce des résultats

Les résultats du concours sont annoncés fin avril. Conformément à l'article 5.2 des RGC, la personne qui reçoit une offre de financement doit faire part de son acceptation ou de son refus au plus tard 30 jours suivant l'avis déposé au portail FRQnet. Une offre d'octroi refusée par la personne candidate ne peut être réactivée.

8. Prise d'effet de la bourse

La bourse prend effet obligatoirement **entre le 1er mai de l'année de l'offre et le 1er janvier de l'année suivante**. La durée du financement est établie à partir des informations fournies dans la demande de bourse. Aucune modification à la hausse de la durée du financement n'est autorisée.

9. Règles d'utilisation de la bourse

Pour connaître les règles qui s'appliquent en cas d'octroi, la personne qui reçoit une offre de bourse doit consulter [les règles d'utilisation de la bourse du FRQ](#). La personne candidate est toutefois tenue d'en prendre connaissance dès la demande de bourse et de les conserver pour consultation ultérieure, en cas d'octroi. Pour conserver la bourse, la personne titulaire de l'octroi doit respecter intégralement les conditions d'admissibilité et les règles en vigueur au moment de la présentation de la demande.

Les procédures techniques relatives à la gestion de l'octroi se trouvent dans le [guide d'utilisation de la bourse](#), rendu disponible au moment de l'annonce des résultats.